

**PROCES-VERBAL DE SEANCE
CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 SEPTEMBRE 2015**

L'an deux mille quinze et le quinze septembre à 18h30, le conseil municipal de la commune de MORAS-EN-VALLOIRE (Drôme), dûment convoqué le 10 septembre, s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Aurélien FERLAY, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Etaient présents : Aurélien FERLAY, Maire, Georges ANTHONIOZ, Armelline AUDRIEU, Véronique BARRAL, Gilles BRUYAT, Danièle CONJARD, Claude DESRIEUX, Mickaël DURAND, Jérémy GARCIA, Chantal MERMET, René NIVON, Hélène OLLER COLOMBO, Patrice REBOULLET, Jean-Christophe ROBIN.

Excusé(s): Yamina KHELID.

Absent(s): Aucun. / Ont donné pouvoir : Aucun.

Monsieur le Maire ouvre la séance et souhaite une bonne reprise à chacun après la pose estivale.

La commission communication et la secrétaire de mairie sont remerciées pour leur travail d'élaboration du bulletin municipal distribué début septembre.

Monsieur le Maire propose aux élus les marque-pages du prochain festival « Enquêtes d'histoires » et son 10^e salon du livre (du 3 au 8 novembre).

Il remercie également les élus et plus particulièrement Hélène OLLER COLOMBO pour l'organisation du forum intercommunal des associations (environ 900 visiteurs).

Monsieur le Maire rappelle le lancement du « Café Mille-feuille » à la bibliothèque tous les 2^e samedis du mois.

Il remercie encore Georges ANTHONIOZ et Claude DESRIEUX, adjoints, pour leur aide précieuse lors des congés estivaux du personnel des services techniques.

Il informe les élus de la pose d'une borne extérieure « Cigale » (wifi libre d'accès) dans la Rue des Terreaux (entre la bibliothèque et la salle des fêtes), ainsi que du bon fonctionnement, désormais, du wifi Cigale à la mairie et la salle des mariages.

Monsieur le Maire fait enfin un point sur la rentrée scolaire. Deux nouvelles enseignantes, Anouck Verdet et Pauline Cron, sont arrivées cette année, ainsi que Elodie Ravix pour le complément du temps partiel de Marlène Nivon. La rentrée s'est très bien passée. Le programme « école numérique » a été finalisé avec l'acquisition de tablettes en complément des ordinateurs portables et des vidéoprojecteurs interactifs. Monsieur le Maire regrette cependant la baisse des effectifs et fait part de sa grande vigilance pour la rentrée 2016.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. Madame Hélène OLLER COLOMBO est désignée pour remplir cette fonction.

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 9 juillet 2015

Le procès-verbal de séance du 9 juillet 2015 ayant été adressé aux conseillers municipaux, Monsieur le Maire demande si des observations veulent être formulées.

Aucune remarque n'est effectuée. Le procès-verbal de séance du 9 juillet 2015 est adopté à l'unanimité.

2. Rendu compte des décisions prises par délégation du conseil municipal au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu de la délégation effectuée par le conseil municipal.

Les principales décisions et achats réalisés depuis la dernière séance concernent les domaines suivants : guirlandes illuminations, séances TAP, débroussailleuse service technique, Ipad école, rampe accès PMR gendarmerie, Travaux route montée gendarmerie, réparation sanitaires du parc, fauchage de chemins, bal du 14 juillet, borne Cigale, bulletin municipal...

Pas d'usage du droit de préemption urbain sur les déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie.

Versement de la subvention au SIVU Valloire Loisirs et à l'association l'Art et la Matière.

3. Projet de délibération pour la mutualisation des certificats d'économies d'énergie (Energie SDED)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du versement de la somme de 3 655 € par Energie SDED correspondant à la collecte de certificats d'économie d'énergie générés par des travaux d'amélioration réalisés sur la commune entre 2011 et 2014. Il remercie la secrétaire de mairie pour le travail important effectué sur ce dossier.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal du renouvellement de la proposition d'Energie SDED, Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, consistant à lui confier la gestion des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) issus de travaux d'efficacité énergétique réalisés par la commune, afin de les regrouper sur l'ensemble du département.

Le 1^{er} janvier 2015 marque le début de la 3^{ème} période pluriannuelle d'obligations de CEE fixée par l'Etat depuis le début du dispositif. Sa mise en œuvre repose sur de sensibles modifications de procédure de dépôt des dossiers. Il peut ainsi exister différents schémas applicables par Energie SDED, notamment en fonction de la date de réalisation des travaux (passée ou à venir). La procédure la plus adaptée sera proposée par Energie SDED. La différence de l'une à l'autre réside dans les délais de procédure, mais quel qu'en soit le choix, le principe de la valorisation financière au bénéfice de la collectivité repose sur une règle commune, exposée dans la convention de valorisation des CEE.

Outre cet aspect, cette convention pluriannuelle, à établir entre le Syndicat et la commune, définit les attributions des parties et décrit les différentes procédures utilisables.

Compte tenu de ces éléments, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver le principe de la convention de valorisation des certificats d'énergie et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et à fournir à Energie SDED tous les documents nécessaires à son exécution.

4. Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de charges à la communauté de communes Porte de DrômArdèche

Monsieur le Maire restitue au Conseil Municipal le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées établi en date du 2 juillet 2015 au siège de la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche.

Les principaux changements impactant la commune de Moras sont :

- L'éclairage public rétrocédé aux communes (entretien et consommations)
- Le transport des élèves à la piscine (natation scolaire) pris en charge par la communauté de communes
- L'action culturelle et l'enseignement musical (transfert de 1€/habitant à la communauté de communes)

- Fibre optique : transfert de l'emprunt ayant servi au financement du réseau FTTH dans le village, désormais de compétence intercommunale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le rapport d'évaluation des charges de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

5. Proposition de modification statutaire de la communauté de communes Porte de DrômArdèche

Monsieur le Maire expose que le Conseil communautaire a validé dernièrement quatre projets de modification statutaire et que Monsieur le Président de la Communauté de Communes a notifié la décision du Conseil Communautaire afin que le Conseil Municipal puisse être consulté.

- Dans le cadre de la compétence Tourisme, compétence facultative élargie lors du conseil communautaire du 6 février, il figure à l'article 3.1 en tant qu'équipement touristique l'ensemble conventuel de Charrière. La Communauté de Communes a demandé à la commune concernée, Châteauneuf de Galaure, de se prononcer sur son souhait de conserver l'intérêt communautaire pour Charrière. La commune de Châteauneuf de Galaure a délibéré, à l'unanimité lors du conseil municipal du 19 mars 2015, pour la reprise au niveau de la commune de ce site patrimonial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de modifier l'article 3.1 Tourisme des statuts de la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche en retirant « l'ensemble conventuel de Charrière » de l'alinéa « création, aménagement et gestion d'équipements touristiques ».

- Dans le cadre de la compétence Tourisme, compétence facultative élargie lors du conseil communautaire du 6 février, la halte fluviale d'Andance avait été inscrite dans les équipements touristiques d'intérêt communautaire (article 3.1 des statuts). Le diagnostic touristique mené sur le territoire Porte de DrômArdèche et l'analyse de l'association nationale de promotion des voies d'eau du bassin Saône-Rhône Promofluvia ont souligné que la mise en place d'une halte fluviale sur la commune d'Andance ne favoriserait pas l'attractivité touristique du territoire et ne générerait pas de retombées économiques justifiant un tel investissement. Il a donc été proposé, en accord avec la commune concernée, que cet équipement ne soit pas réalisé et qu'il ne soit plus considéré comme un équipement touristique communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de modifier l'article 3.1 Tourisme des statuts de la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche en retirant « la halte fluviale » de l'alinéa « création, aménagement et gestion d'équipements touristiques ».

- Le Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique (ADN) a été créé pour porter et mettre en œuvre la politique publique d'aménagement numérique des départements de la Drôme et de l'Ardèche ; l'objectif étant de mettre en place un réseau haut et très haut débit de communications électroniques. Un Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) définit les objectifs pour les prochaines années à venir. Le Syndicat Mixte ADN a été mandaté pilote et maître d'ouvrage de ce projet. Sur la base de l'article « aménagement numérique » des statuts, la Communauté de communes Porte de DrômArdèche a confirmé son engagement d'adhésion au Syndicat Mixte ADN par délibération en date du 10 juillet 2014 et désigné ses représentants en date du 26 février 2015. Il convient toutefois de procéder à une modification statutaire afin de reprendre les termes de l'article L 1425-1 du Code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de modifier l'article 3.4 « aménagement numérique » des statuts comme suit :

Article 3.4 Communications électroniques

La Communauté de communes Porte de DrômArdèche est compétente pour :

- L'établissement, l'exploitation et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques dans les conditions prévues par la loi ;
 - La réalisation de toute prestation, acquisition ou travaux nécessaires au développement de ces infrastructures et réseaux ;
 - La gestion des services correspondant à ces infrastructures et réseaux ;
 - La passation de tout contrat nécessaire à l'exercice de ces activités ;
 - L'organisation de l'expertise financière, technique et juridique de toute question intéressant la réalisation, l'exploitation et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques.
- Il convient de procéder à une modification statutaire afin de préciser les conditions de majorité du conseil communautaire pour l'adhésion à d'autres EPCI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de modifier les statuts de la Communauté de Communes en modifiant l'article « adhésion de la Communauté à un autre Etablissement Public de Coopération Intercommunale » comme suit : « Par dérogation aux dispositions à l'article L5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'adhésion de la Communauté de communes à un Etablissement de Coopération Intercommunale est subordonnée à l'accord du conseil communautaire par un vote à majorité simple. »

6. Rapport d'activités 2014 du Syndicat Intercommunal Eau Potable Valloire Galaure

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception du rapport d'activité 2014 du Syndicat Intercommunal Eau Potable Valloire Galaure. Ce document est à la disposition de tous en mairie. Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

7. Proposition de reconduction de la taxe d'aménagement communale

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la réforme de la fiscalité de l'aménagement issue de la loi de finances rectificative pour 2010 et l'institution de la taxe d'aménagement qui a remplacé l'ancienne TLE (taxe locale d'équipement), taxe CAUE et espaces naturels et sensibles.

Si la TLE était basée sur la SHON (surface hors œuvre nette), Monsieur le Maire rappelle que la taxe d'aménagement est calculée sur une surface planchée hors épaisseur des murs. Elle est établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme. L'assiette de la taxe est constituée par la valeur déterminée forfaitairement par mètre carré de la surface de construction. Cette surface s'entend de la somme des surfaces de planchers closes et couvertes, calculée à partir du nu intérieur des façades du bâtiment.

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents, décide :

- de reconduire le taux actuellement en vigueur de 4 % sur l'ensemble du territoire communal.
- d'exonérer en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1^{er} de l'article L 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2^e de l'article L 331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI, prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit ou du PTZ+).

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2018). Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

8. Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Sorlin-en-Valloire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Maire de la commune de Saint-Sorlin-en-Valloire transmettant son projet du Plan Local d'Urbanisme. La commune de Moras-en-Valloire, en tant que commune limitrophe et par conséquent personne publique consultée, est invitée à émettre un avis avant la mise à enquête publique de ce document d'urbanisme.

Après examen des pièces transmises, une difficulté ressort quant à la question de l'ISDND des Grises (Institut de Stockage des Déchets Non Dangereux). Bien que ce site soit la copropriété foncière indivise entre quatre communes, dont Moras, cette dernière n'a pas été associée la réflexion en matière de zonage.

En l'état, le projet de PLU de Saint-Sorlin bloque toute évolution de l'ISDND en zone N, avec une fermeture assurée du site à court terme.

Il est rappelé que l'ISDND remplit une mission de service public indispensable, inscrite dans le Plan Interdépartemental d'Élimination des déchets. Certes, le Syndicat s'emploie à valoriser de mieux en mieux les déchets qu'il reçoit, mais il restera toujours une fraction non valorisable à enfouir.

Cet ISDND est géré en régie pour un coût moindre que le secteur privé (50 € la tonne contre 61 € pour d'autres sites privés sur le département). Le fermer signifierait aussi supprimer des emplois locaux occupés par des habitants des villages alentours. Cela se traduirait également par une hausse conséquente de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères payée par les habitants et une rupture du bail emphytéotique liant le SYTRAD et les quatre communes indivises, avec là encore des conséquences financières lourdes de conséquences.

Face à la problématique odeur connue l'année dernière, le SYTRAD a entrepris des travaux de modernisation du réseau de biogaz (torchères doublées). Ne sont désormais accueillis que des déchets secs, non odorants, sur le site de Saint-Sorlin. Le site est labellisé ISO 9001 et 14001 avec une parfaite étanchéité des casiers et un traitement des lixiviats.

La décision de la commune de St Sorlin va en outre à l'encontre de la hiérarchie des normes et notamment des préconisations de son propre PADD et du SCOT des Rives du Rhône.

Le Conseil Municipal, soucieux d'une meilleure valorisation des déchets pour notre environnement, propose que les casiers actuellement exploités fassent l'objet d'une optimisation des surfaces et que les extensions soient réduites au strict nécessaire. Il demande aussi au SYTRAD de s'engager à continuer de n'apporter que des déchets secs non odorants sur le site de Saint Sorlin.

Dans ces conditions, la pérennité de l'ISDND implique de revoir le classement des parcelles concernées dans le projet de PLU de Saint-Sorlin-en-Valloire. Le Conseil Municipal émet donc un avis réservé sur ce projet, lequel deviendra négatif si la réserve n'est pas levée dans la suite de la procédure.

(Adopté à la majorité des membres présents, 2 contre, 12 pour)

9. Mise en place d'un agenda d'accessibilité programmée

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'une mise en place d'un agenda d'accessibilité programmée. L'agenda d'accessibilité doit permettre à tout propriétaire d'établissement recevant du public (dont la commune) de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de ses bâtiments ERP après 2015. L'élaboration de cet agenda permet de se mettre en conformité et correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé, de les financer et de respecter les règles d'accessibilité. Monsieur le Maire propose pour ce faire de travailler avec un bureau d'études spécialisé et, également, de créer un groupe de travail au sein du Conseil Municipal. Ce groupe, présidé par Monsieur le Maire, est composé de : Danièle CONJARD, Georges ANTHONIOZ, Gilles BRUYAT, Mickaël DURAND et Jérémy GARCIA.

10. Projet de voyage du Conseil Municipal Junior

Monsieur le Maire et la commission « Conseil Municipal Junior » font part au Conseil Municipal du projet des conseillers juniors d'un séjour à Paris du 12 au 14 avril 2016. Ce projet concerne 10 enfants et quelques adultes accompagnants.

Ce voyage à l'esprit citoyen et républicain pourrait comporter : visite du Sénat, de l'Assemblée Nationale, conférence au musée du Louvre, balade en bateau mouche...

Les nuitées et les repas du soir se dérouleront dans une auberge de jeunesse.

Le coût total de ce voyage étant relativement élevé, une participation financière de 30 € sera demandé à chaque famille, une participation financière de 60 € minimum sera demandée à chaque adulte accompagnant, le restant sera subventionné par la commune. Afin de diminuer le montant de cette

subvention, mais aussi avec la volonté d'agir, les conseillers juniors vont également organiser une bourse aux jouets et un marché de Noël le dimanche 22 novembre prochain.

11. Point sur l'occupation des logements communaux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'inoccupation de plusieurs logements communaux. Les appartements au-dessus de l'école, compte-tenu de leur délicate conciliation avec le temps scolaire, ne seront pas reloués mais isolés pour réaliser des économies d'énergie sur le bâtiment. Un studio libre au dessus de la salle des mariages est en passe d'être reloué.

Dans le contexte actuel de mouvements migratoires de personnes en demande d'asile, Monsieur Claude DESRIEUX propose l'accueil et la mise à disposition d'un logement communal à une famille fuyant le conflit syrien. Il est rappelé que Moras a toujours eu une tradition d'accueil solidaire par le passé (mission du Liban, accueil de familles bosniaques et d'Afrique du nord par le passé...). Avec 8 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention, le Conseil municipal prend la décision d'affecter un logement communal à une famille syrienne avec enfants qui pourront être scolarisés à l'école communale. Monsieur le Maire est chargé d'en informer les services de l'Etat.

12. Rendu compte des commissions communales et questions diverses

- Association BS Multisports : activités le mardi, mercredi et vendredi de 18 heures à 21 heures à la salle de motricité à l'école (en test pour l'instant)
- Réunion publique le mercredi 30 septembre à la salle des fêtes pour la dénomination et la numérotation des rues. Réunion préparatoire de la commission le mercredi 23 septembre. Les choix seront arrêtés lors de la réunion du conseil municipal du mois d'octobre.
- Festival Enquêtes d'histoires du 3 au 8 novembre, Salon du livre le 8 novembre.
- Commission Travaux : commencement prochain des travaux de rénovation du mur de soutènement de l'Ancienne perception aux Terreaux, commande de potelets supplémentaires à poser vers la bibliothèque, problème de signalisation de la réduction de chaussée au passage de la Vauverrière (quartier Siberton), curage des fossés, isolation des appartements au-dessus de l'école, problème de VMC bruyante à l'école.
- Proposition d'atelier SLAM par le CME d'Hauterives en partenariat avec l'école
- Déneigement des voies communales : nouveau prestataire à rechercher d'ici cet hiver, Jean-Christophe et Michel ROBIN ayant annoncé leur souhait de ne plus poursuivre cette prestation.

Quelques dates :

- Réunion réseau de randonnée pédestre communautaire le 16 septembre à Anneyron.
- Vernissage Salon de septembre Valloire Loisirs : 18 septembre à Epinouze.
- Journées du patrimoine les 19 et 20 septembre.
- Après-midi révision du code de la route avec le club l'Age d'Or le 22 septembre.
- Réunion du Conseil municipal junior le 26 septembre.
- Réunion communautaire sur la mutualisation le 28 septembre à Anneyron.
- Assemblée générale l'Ecolline le 29 septembre.
- Réunion publique dénomination des rues le 30 septembre.
- Congrès des Maires de la Drôme à Montélimar le 1^{er} octobre.
- Café Mille-feuille le 10 octobre.
- Assemblée générale Moras en Valeur le 16 octobre.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : Lundi 12 Octobre 2015 à 18h30.

Toutes les délibérations inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées et faute d'autres questions diverses, Monsieur le Maire lève la séance et remercie ses participants.